



N° 2026-070

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

~~~~~

### FEU ARTIFICE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« RUE MAISON DE VATIMESNIL » - SAMEDI 20 JUIN 2026

### NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande formulée par Monsieur Pascal SANGLIER, Président du Comité des Fêtes d'ETREPAGNY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU la réglementation de la Préfecture interdisant toute circulation dans la zone de feu,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la durée des animations de la **Fête Patronale**, et notamment pour le tir du feu d'artifice,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 20 juin 2026 de 20h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1h00, dans la rue « Maison de Vatimesnil », pendant toute la durée du feu d'artifice, en laissant libre accès aux services de secours et sécurité.

**ARTICLE 2** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- \* Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
- \* Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
- \* Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- \* Les Services Techniques Municipaux,

→ Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ETREPAGNY, le 18 mai 2026

Le Maire, Frédéric CARLIET



N° 2026-068

Ville d'Etrépagny  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ

~~~~~

FEU ARTIFICE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« RUE SAINT MAUR – RUE G. CLEMENCEAU »

le samedi 20 juin 2026

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la durée du feu d'artifice qui sera tiré dans le parc de HOVIA (anciennement le Moulin Vert), 1 rue Georges Clémenceau, le **samedi 20 juin 2026**.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} - Afin d'assurer la sécurité des spectateurs entrants ou sortants du parc de HOVIA (anciennement le Moulin Vert), la circulation sera interdite : rue Saint Maur (de la rue Aristide Briand jusqu'à la rue G. Clémenceau) rue Georges Clémenceau (de la rue Saint Maur jusqu'à la rue Deslonchamps), le **samedi 20 juin 2026 de 20h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 1h00**, et laissant libre accès aux services de secours et sécurité.

ARTICLE 2 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

ARTICLE 4 - ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
- Agence Routière de Vernon,
- Monsieur le Chef des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ETREPAGNY, le 18 mars 2026

Le Maire, Frédéric GALLIET

Affichage le :





N° 2026-069

Ville d'Etrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ

~~~~~

### FETE PATRONALE – SAMEDI 20 JUIN 2026 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'ETREPAGNY,

**Vu** la demande de Monsieur Pascal SANGLIER, Président du Comité des Fêtes,

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal SANGLIER, Président du Comité des Fêtes de la Ville, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 F3 F4, le samedi 20 juin 2026 à partir de 23 heures, dans le parc HOVIA (1 rue G. Clémenceau à Etrépagny).

**ARTICLE 2** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de DUBUS Sylvain (Société France Artifice) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3** : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 5** : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 6** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**ARTICLE 8** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Pascal SANGLIER, dès le tir terminé.

**ARTICLE 9** : Monsieur Pascal SANGLIER, Président du Comité des Fêtes, Monsieur Guillaume CAUDRON, Lieutenant du centre de secours d'Etrépagny, Madame Isabelle GUIRAUD, Adjudant-Chef, Commandant la brigade de gendarmerie d'Etrépagny, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

ETREPAGNY, le 18 mars 2026

Le Maire,  
Frédéric CAILLIET

